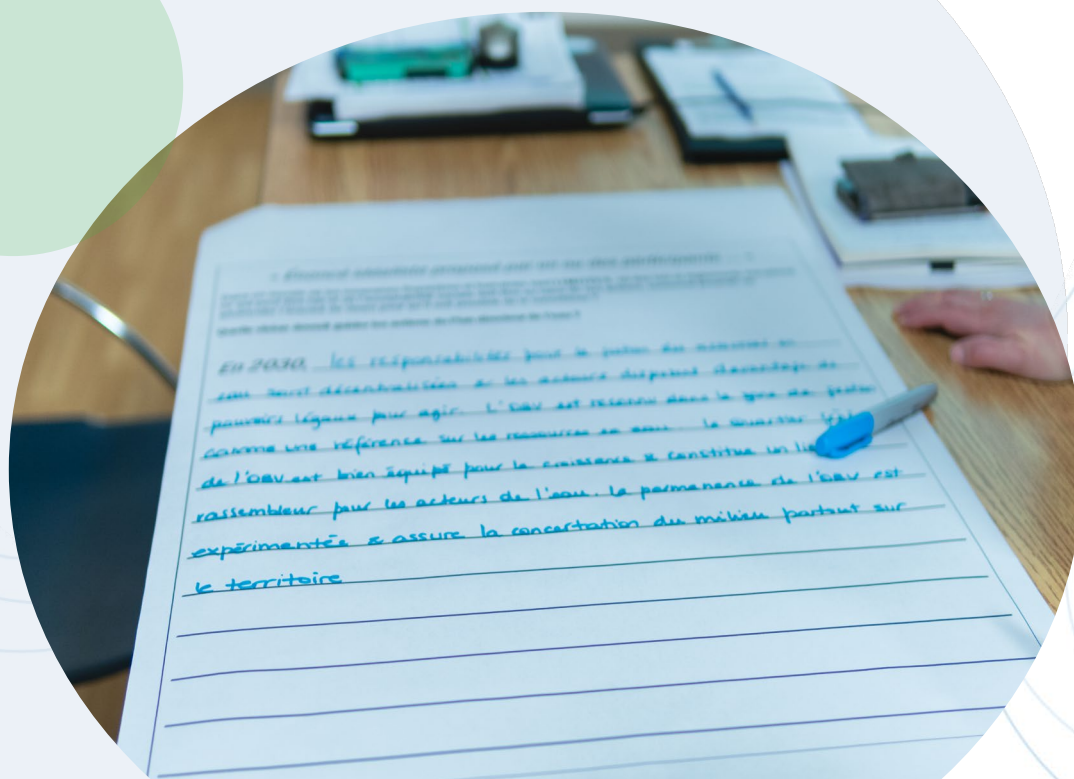


Tables de concertation de l'OBV RPNS

Règles de fonctionnement

Révisées le 24 février 2026



Organisme de bassins versants
des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

TABLE DES MATIERES

1.	Mise en contexte.....	3
2.	Dispositions générales.....	5
3.	Mission et mandats	5
4.	Composition des tables de concertation.....	8
5.	Représentants — description et rôles	9
6.	Membres experts — description et rôles	11
7.	Membres des comités de travail ad hoc — description et rôles	12
8.	Structure de participation citoyenne	13
9.	OBV RPNS – rôles	13
10.	Nomination des représentants	13
11.	Durée des mandats.....	14
12.	Modalités de convocation.....	14
13.	Animation des rencontres.....	15
14.	Prise de décision par consensus	15
15.	Vote	15
16.	Absence.....	16
17.	Quorum	16
18.	Entrée en vigueur.....	16
ANNEXE 1		17
Tableau 1. Répartition des sièges des représentants des Tables de concertation des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon		17
ANNEXE 2.....		18
Tableau 2. Répartition des sièges des représentants de la Grande table de concertation		18
Tableau 3. Répartition des représentants du comité expert et des partenaires de soutien		19

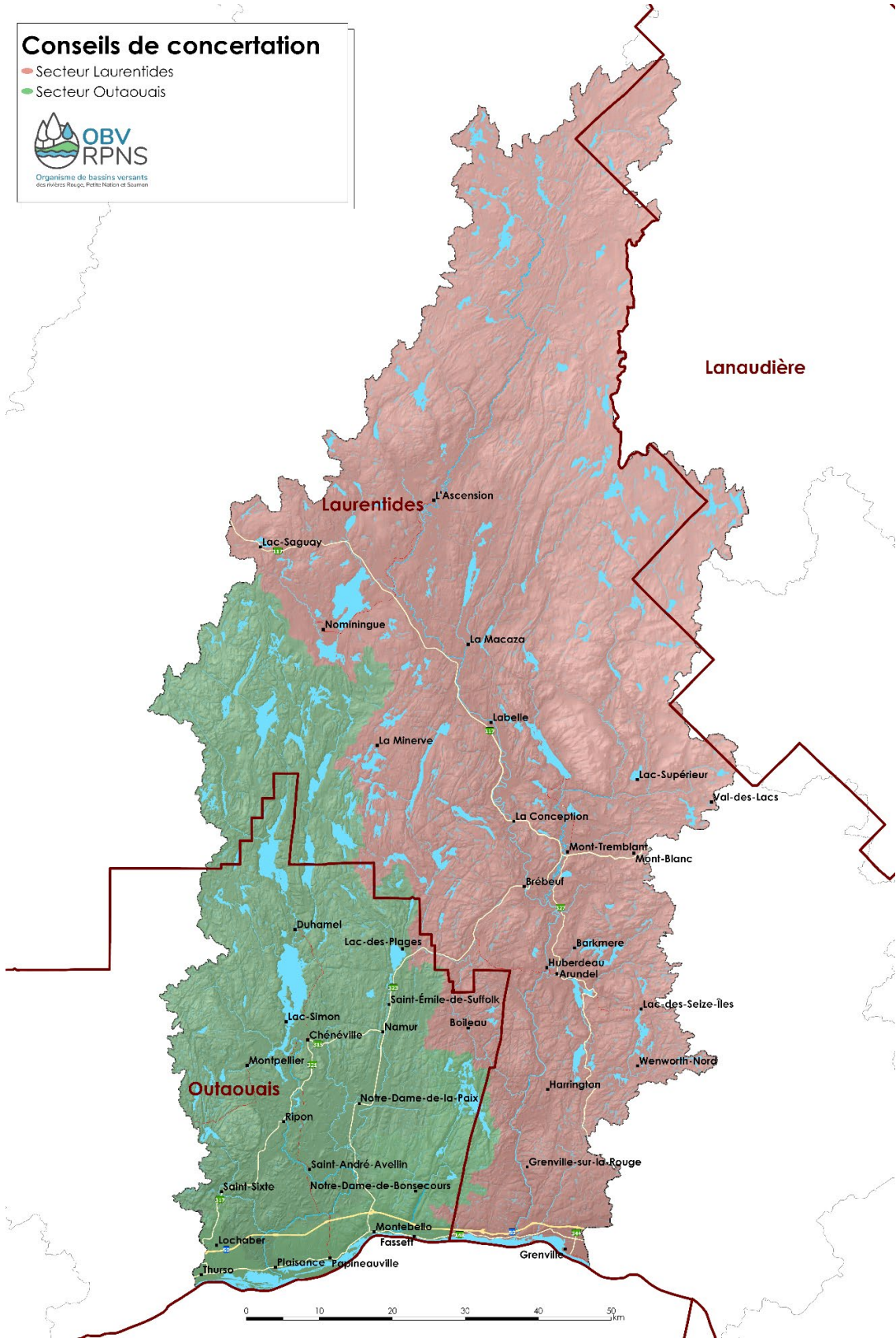
1. Mise en contexte

En 2009, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a redécoupé le territoire du Québec méridional en 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV).

Cette décision entraîne la création de la zone de gestion de l'OBV RPNS, un large territoire de 8 434 km² qui inclut les bassins versants de trois (3) grandes rivières (Rouge, Petite Nation et Saumon) ainsi que plusieurs petits bassins versants riverains à la rivière des Outaouais.

Dès la création de l'organisme, il est décidé de rendre indépendant le conseil d'administration (ci-après, CA) des deux (2) tables de concertation (ci-après, TC) Rouge et Petite Nation/Saumon.

**Le genre masculin est utilisé dans ce document comme forme neutre, uniquement dans un souci de lisibilité et de concision. Il s'applique de façon équivalente à toute personne, quel que soit son genre.*



2. Dispositions générales

Les TC sont considérées sans structure légale et distinctes du CA. La responsabilité légale et les décisions concernant l'OBV RPNS incombent aux administrateurs. Toutefois, les TC jouent un rôle consultatif auprès de celui-ci.

Les représentants des TC n'ont aucune obligation légale et ne peuvent être responsables en totalité ou en partie des agissements et des décisions prises par l'OBV RPNS.

Considérant que le CA a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales et le respect des obligations, mais la décision finale de la planification des ressources en eau (contenu des livrables) revient aux TC.

Il revient au CA de trancher en cas de litige concernant l'appartenance d'un acteur à un secteur d'activité, s'il y a absence de consensus au sein des TC.

Bien que les deux (2) TC soient indépendantes du CA, les administrateurs peuvent siéger à titre de représentants d'un secteur d'activité s'ils sont élus (voir point 9. Nomination).

3. Mission et mandats

Œuvrant dans la ZGIEBV de l'organisme, les TC se veulent un lieu d'échanges privilégiés qui regroupent les usagers de l'eau du territoire issu de trois (3) secteurs d'activités (économique, municipal, communautaire) et des représentants des communautés autochtones.

3.1 Mission

La mission des TC est de regrouper les acteurs de l'eau concernés par les enjeux de la ressource en eau au sein d'une structure de concertation sur leur territoire. L'objectif est de favoriser leur mobilisation afin qu'ils établissent leurs orientations, leurs objectifs ainsi que les moyens pour les atteindre.

3.2 Mandats

- Renforcer la capacité d'action des acteurs de l'eau par la mise en place d'une structure (comité de travail) qui mobilise et maintient un regroupement durable d'acteurs représentatifs du territoire;
- Suivre l'évolution des préoccupations et des enjeux auxquels sont confrontés les usagers de l'eau de la ZGIEBV;
- Statuer sur les changements souhaités, tels que les orientations les objectifs de protection, pour assurer la pérennité de la ressource eau et ses multiples usages;
- Élaborer et prioriser collectivement des solutions durables et cohérentes avec les intérêts de tous les acteurs et les secteurs d'activités (actions du plan directeur de l'eau (PDE) et projets);
- Effectuer le partage et le transfert des connaissances entre les représentants des TC et les acteurs de l'eau concernant les actions et les stratégies de gestion intégrée de l'eau en cours dans les bassins versants;

- Assurer un rôle consultatif auprès du CA de l'OBV RPNS : Deux (2) sièges sur les TC sont réservés pour les administrateurs, en plus des sièges assurant la représentativité des secteurs.

3.3 Tables de concertation du bassin versant de la rivière Rouge et des bassins versants des rivières Petite Nation et Saumon

Le territoire couvert par la TC du bassin versant de la rivière Rouge couvre le territoire suivant :

- Bassins versant des rivières Rouge, Calumet, Kingham, de la Petite rivière Saumon et de la crique de Pointe-au-Chêne;
- Écoulements directs entre la pointe Mc Tavish dans la rivière des Outaouais (Grenville-sur-la-Rouge) et la montée Crocks (Grenville);
- La majorité de ce territoire est inclus dans la région administrative des Laurentides (MRC d'Antoine-Labelle, MRC des Laurentides, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC d'Argenteuil).

Le territoire couvert par la table de concertation des bassins versants de la Petite Nation et de la rivière Saumon couvre le territoire suivant :

- Bassins versants des rivières de la Petite Nation et Saumon, des ruisseaux Papineau, Saint-Amédée, Frappier, Dicaire, Hébert, Lavoie, Petite Blanche;
- Écoulements directs entre la limite ouest de la municipalité de Thurso et la pointe Mc Tavish dans la rivière des Outaouais à Grenville-sur-la-Rouge.
- À l'exception de la partie en amont du bassin versant située dans la réserve faunique Papineau-Labelle, la majorité de ce territoire est inclus dans la région administrative de l'Outaouais (MRC de Papineau).

Cette division simplifie les échanges lorsqu'il s'agit d'aborder des problématiques spécifiques à chacune des régions hydrographiques ou administratives.

Les représentants municipaux dont le territoire chevauche les deux (2) territoires (ex : Boileau, La Minerve, Nominique), sont libres de siéger à la TC qu'ils désirent.

Chaque TC possède un nombre de sièges déterminés par secteur :

- Municipaux (7)
- Communautaire (5)
- Économique (4)
- Représentant des communautés autochtones (1)
- Administrateur de l'OBV RPNS (1)

3.4 Grande table de concertation

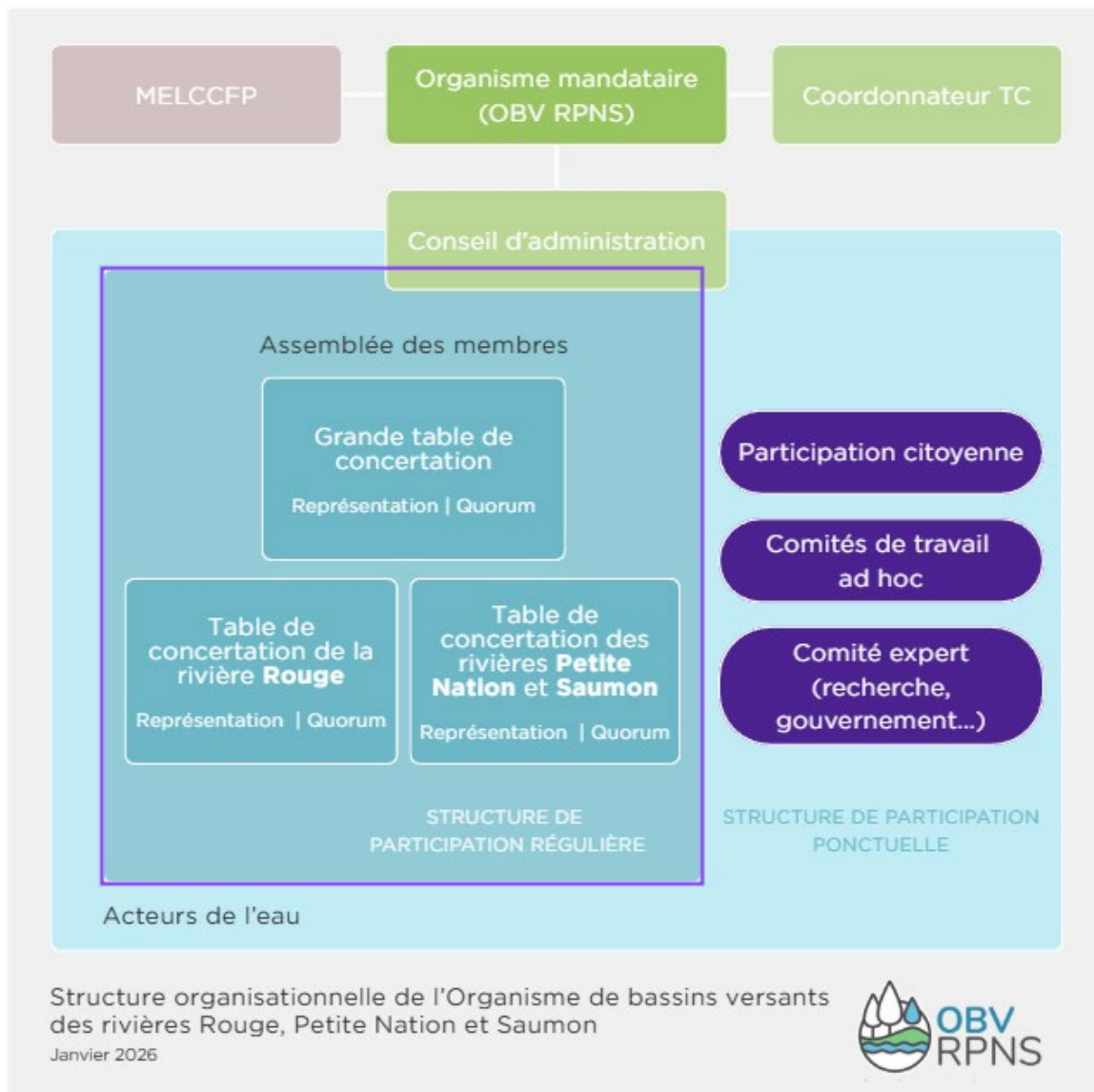
Lorsque les problématiques ou les besoins de rencontres sont communs, il est alors pertinent de regrouper les deux (2) TC dans une structure nommée la *Grande table de concertation*. La Grande table est le lieu défini pour accepter les éléments du *Plan*

directeur de l'eau (PDE).

La Grande table possède un nombre de sièges déterminés par secteur :

- Municipaux (14)
- Économique (8)
- Communautaire (10)
- Représentant des communautés autochtones (2)
- Administrateurs de l'OBV RPNS (2)

Structure de gouvernance de l'OBV RPNS



4. Composition des tables de concertation

4.1 Représentants

Chaque TC est composée de 17 représentants possédant un droit de vote et dont les membres représentant les] des secteurs d'activités suivants :

- Sept (7) municipal, quatre (4) économique, cinq (5) communautaire;
- Un (1) représentant des communautés autochtones présentes sur le territoire;
- Un (1) administrateur de l'OBV RPNS.

4.2 Observateurs

Des observateurs avec droit de parole (non-votant) sont également invités à participer aux rencontres des TC dont:

- Des conseillers experts (ex : chercheurs, représentants gouvernementaux, représentants des MRC);
- Les membres du CA.

4.3 Proportions

Chaque secteur d'activité (municipal, économique, communautaire) doit être maintenu dans une proportion allant de 20 % à 40 % de représentants. Chaque secteur d'activité ne peut contenir plus de sept (7) représentants.

Lorsque possible, chaque TC doit représenter de manière équitable les différentes zones du territoire (amont, aval, est, ouest, etc.) (ANNEXE 1, tableau 1).

4.4 Comités de travail

Les TC peuvent créer des comités de travail sur des thèmes spécifiques, en déterminer les objectifs et la composition. La formation de ces comités de travail est d'une durée limitée, soit jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ou jusqu'à sa dissolution par les TC. D'autres usagers (non-représentants des TC) de la ZGIEBV peuvent être appelés à participer à ces comités de travail.

5. Représentants — description et rôles

5.1 Rôles

Les représentants ont les responsabilités suivantes :

- Définir les éléments à inscrire dans la planification des ressources en eau: définir, en concertation avec les autres représentants, la vision des ressources en eau de leur ZGIEBV, les catégories de problématiques à prioriser, les orientations à privilégier et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre pour la durée de la planification territoriale;
- Participer au suivi et à l'évaluation du PDE et de son plan d'action : participer à la hauteur de leurs capacités au suivi des objectifs du PDE, à son évaluation ainsi qu'au suivi du plan d'action accompagnant la planification;
- Représenter les activités de leur secteur d'activité: transmettre les préoccupations et enjeux propres au secteur d'activité qu'ils représentent;
- Transmettre de l'information au secteur qu'ils représentent : acheminer l'information de la planification territoriale stratégique (par exemple, les objectifs et les actions engagées ou à définir) aux organisations de leur secteur afin que le plus grand nombre d'acteurs de l'eau soient interpellés par la planification territoriale. Cette rétroaction est nécessaire à la mobilisation et à l'atteinte des objectifs;

- Assurer le respect du protocole de confidentialité : respecter le caractère confidentiel de certaines informations qui peuvent s'avérer sensibles ou sacrées pour les nations ou les communautés autochtones ou pour tout autre acteur;
- Désigner un substitut: afin d'assurer une continuité dans le processus de concertation, chaque représentant peut désigner un substitut en cas d'absence lors d'un mécanisme de participation. Ce substitut conserve les mêmes responsabilités que le représentant;
- Soutenir la mobilisation des acteurs: agir à titre de catalyseur de la mobilisation des acteurs de l'eau du territoire afin qu'ils contribuent à l'avancement vers l'atteinte des objectifs;
- Proposer des participants pour les activités consultatives: solliciter la contribution de participants venant soutenir une activité du processus de concertation.

5.2 Secteur municipal

Le secteur municipal compte des représentants d'organisations municipales (municipalité, municipalité régionale de comté (MRC) présentes en totalité ou en partie à l'intérieur de la ZGIEBV. Bien que les élus soient considérés comme les représentants légitimes, des personnes dûment mandatées peuvent représenter le secteur municipal.

5.3 Secteur économique

Le secteur économique est composé d'organisations ou d'entreprises qui pratiquent des activités à but lucratif et liées aux ressources en eau. Il peut notamment inclure des intervenants des milieux agricole, forestier, industriel, minier, énergétique, commercial, touristique, ou autre. Des représentants d'associations ou de groupes dont les membres ou les clientèles pratiquent des activités à des fins commerciales ou lucratives sont également inclus dans ce secteur (ex.: Union des producteurs agricoles, chambres de commerce, etc.).

5.4 Secteur communautaire

Le secteur communautaire comprend notamment les représentants d'associations, de groupes environnementaux et de tout autre organisme dont les membres ou les clientèles pratiquent des activités à des fins non commerciales ou non lucratives (santé, éducation, culture, patrimoine, plein air, tourisme, culturel et autre). C'est dans cette catégorie qu'il est possible d'intégrer les citoyens, à condition qu'il s'agisse de personnes physiques qui ne représentent aucun groupe ou association.

5.5 Représentant des communautés autochtones

Un (1) siège est réservé pour un représentant des communautés ou de nations autochtones dont les terres ou territoires ancestraux sont inclus à l'intérieur des limites de la zone de gestion de l'OBV RPNS ou les chevauchent. Les Premières Nations Atikamekw et Anishinabeg, dont les terres sont situées sur le territoire d'intervention de l'organisme, ont un (1) siège réservé. Bien que les élus des communautés ou nations autochtones soient considérés comme les représentants légitimes, des personnes ou des organismes dûment

mandatés peuvent représenter le milieu autochtone.

5.6 Administrateurs de l'OBV RPNS

Afin de favoriser la transmission d'information entre les TC et le CA, un siège sur chaque TC est réservé pour un administrateur de l'OBV RPNS, lequel doit respecter le bassin versant d'origine du représentant.

5.7 Mécanismes de rétroaction

Les représentants sont invités à effectuer des rétroactions aux organisations de leur secteur d'activité pour leur transmettre de l'information sur la planification territoriale stratégique et ainsi assurer qu'un grand nombre d'acteurs de l'eau soient interpellés par cette planification.

Cette rétroaction est variable d'un représentant à l'autre et peut s'effectuer dans un cadre formel (ex : transmission d'un document élaboré avec la permanence) ou informel (ex : courriel envoyé par le représentant ou conversation téléphonique). La permanence de l'OBV RPNS peut également jouer ce rôle, si nécessaire.

6. Membres experts — description et rôles

6.1 Rôles

Les membres experts agissent à titre d'experts se rattachant aux domaines de responsabilités de l'organisation ou du ministère qu'ils représentent. Ils conseillent les représentants des TC et n'ont pas de droit de vote lors des prises de décisions. Les experts peuvent être appelés à :

- Intervenir, selon les besoins, auprès des comités de travail;
- Étudier les décisions et documents résultants des rencontres des TC;
- Participer aux rencontres prévues des TC à titre d'observateurs avec droit de parole (non-votant).

6.2 Conseillers ministériels

Les conseillers ministériels sont issus des différents ministères du gouvernement du Québec ou du Canada qui sont concernés par la ressource eau dans la ZGIEBV de l'organisme, notamment le MAPAQ, MTQ, MFFP, MAMH, MELCCFP.

Leur rôle consiste notamment à :

- Fournir de l'information ministérielle diverse (nouvelles lois, projets, programmes d'aides financières, données, etc.);
- Partager leur expertise et leurs connaissances du milieu (acteurs, moyens, projets ayant lieu sur le territoire, etc.);
- Offrir de la rétroaction aux autorités de leur ministère respectif relativement aux enjeux stratégiques soulevés dans le cadre du processus de concertation auquel

- il prendrait part;
- Dans le cas où le ministère accepterait d'inscrire une action au plan d'action du PDE (cette décision ne relève pas du conseiller), il verrait à en assurer le suivi, tout en veillant à ce que les mesures soient cohérentes avec le rôle et les responsabilités de leur ministère.

6.3 Conseillers Recherche

Les conseillers représentant le milieu de la recherche sont issus du milieu universitaire et leurs activités de recherche doivent être associées à la gestion intégrée de l'eau. Leur rôle consiste à favoriser la cohérence des décisions et des projets des TC avec l'état des connaissances scientifiques (selon leur domaine d'expertise).

7. Membres des comités de travail ad hoc — description et rôles

7.1 Fonctions

Afin d'optimiser la structure et le fonctionnement du processus de concertation au sein de la zone de gestion, il peut être opportun, à la discrétion des acteurs et de l'OBV RPNS, de mettre en place certains mécanismes de participation, tels que des sous-comités.

Ces mécanismes de participation ne se substituent en aucun cas aux mécanismes existants des TC où siègent les représentants, mais ils peuvent toutefois alimenter les TC sur différents sujets.

Au moins un (1) représentant doit assurer une présence sur ces sous-comités afin de maintenir un lien direct entre la ou les TC utilisées et les mécanismes de participation, le cas échéant.

7.2 Rôles

Leur responsabilité est d'alimenter les réflexions sur les sujets spécifiques à leur champ d'expertise. Ils agissent en tant que conseillers qui possèdent une compétence particulière dans un domaine ciblé et nécessaire aux discussions.

Les comités de travail ad hoc rassemblent des représentants de secteur, des conseillers et d'autres usagers autour d'enjeux particuliers. Ils sont formés par les représentants des TC qui déterminent les objectifs des comités de travail et qui identifient les potentiels porteurs d'actions du comité.

Les comités de travail ont pour principal rôle de structurer et dynamiser les TC afin qu'elles puissent porter des actions à l'échelle locale, soit par territoire (bassin versant, sous-bassin, regroupement de bassins, municipalité, MRC) ou encore par enjeu sectoriel (municipal, économique, communautaire, etc.).

Il appartient à chaque comité de répartir équitablement les rôles et responsabilités de ses représentants.

8. Structure de participation citoyenne

Afin d'optimiser la mobilisation sur le territoire, les deux (2) TC peuvent se doter d'un mécanisme de participation citoyenne pour informer et sensibiliser les citoyens de la zone de gestion et tenir compte de de leurs préoccupations.

9. OBV RPNS – rôles

9.1 Membres de l'équipe

Le rôle des membres de l'équipe de l'OBV RPNS concerne principalement la coordination des deux (2) TC.

Rôle :

- Organiser et coordonner les deux (2) rencontres annuelles des deux (2) TC;
- Convoquer les représentants, rédiger l'ordre du jour ainsi que les comptes-rendus et les rendre disponibles aux membres;
- Désigner au besoin un (1) membre de l'équipe de l'OBV RPNS pour de l'accompagnement au niveau du suivi des activités de chacun des comités de travail (notamment effectuer le suivi des cibles fixées);
- Récolter, organiser et partager les données générées par les actions et les projets;
- Diffuser les initiatives des usagers du territoire.

9.2 Administrateurs

Les administrateurs de l'OBV RPNS ont pour rôles de :

- Trancher en cas de litige persistant;
- Chercher à combler les postes vacants;
- Endosser le rôle d'animateur au besoin;
- Faire le lien entre les décisions des TC et celles du CA.

10. Nomination des représentants

La nomination des représentants des deux (2) TC est effectuée lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'OBV RPNS.

Conditions générales :

- Les représentants des différents secteurs sont nommés par leurs pairs selon leur secteur d'activité;
- Les représentants sont nommés pour un mandat de deux (2) ans (renouvelable);
- Les périodes de nomination des représentants sont réparties sur deux (2) ans afin d'éviter que ceux-ci soient tous remplacés la même année.

Élection des représentants :

- Lors de l'élection, si une (1) seule candidature est proposée pour un (1) poste, le représentant est élu par acclamation;
- Si plusieurs candidatures sont proposées, après la présentation des candidats, les membres présents procèdent au vote par collèges électoraux;
- Un (1) membre absent peut déposer sa candidature par écrit (courriel) et l'animateur en fera la lecture lors de l'élection;
- Si aucun représentant ne se présente pour combler un secteur d'activité, les représentants de la TC, les administrateurs de l'OBV RPNS voient à combler, si possible, le poste vacant par un acteur de l'eau œuvrant dans ce secteur et qui désire intégrer la TC.

La nomination sera effectuée à la majorité simple par les représentants de la TC et sera valide jusqu'à la prochaine assemblée où le siège sera en élection. Autrement, le poste restera vacant.

La nomination pourra être effectuée par courriel avec un délai de réponse raisonnable, par exemple une semaine ouvrable. En l'absence d'opposition dans le délai imparti, le candidat est nommé à la table;

- Lorsqu'un représentant quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, les représentants de la TC ou les membres du CA et de l'équipe de l'OBV RPNS voient à combler, si possible, le poste rendu vacant par un acteur de l'eau du même secteur et qui désire intégrer la TC.

La nomination du remplaçant sera effectuée à la majorité simple par les représentants de la TC et sera valide jusqu'à la prochaine assemblée où le siège sera en élection. Autrement, le poste restera vacant.

Nomination des membres du comité expert :

Les conseillers experts sont désignés par résolution ou par un avis écrit de leur organisation respective à raison d'un (1) représentant par organisation.

11. Durée des mandats

Les représentants sont désignés pour une durée minimale de deux (2) ans. Aucun maximum n'est établi. Un représentant peut donc réaliser plusieurs mandats consécutifs.

12. Modalités de convocation

La présence physique des représentants est privilégiée lors des rencontres, mais celle-ci pourrait être assurée par visioconférence advenant des circonstances exceptionnelles.

Les TC se réunissent minimalement deux (2) fois par année, excluant l'AGA, afin de faire état de l'avancement des projets des comités de travail et de répondre à ses mandats.

Les représentants des TC sont contactés par courriel au minimum un (1) mois avant la tenue de chaque rencontre.

Les représentants reçoivent les documents préparatoires au minimum une (1) semaine avant la tenue de chaque rencontre.

Lorsque des décisions ou documents doivent être rendus dans un très court délai, les représentants de la TC peuvent être sollicités par courriel ou par téléphone.

La permanence de l'OBV RPNS s'engage à produire un compte-rendu après chaque rencontre de concertation. Le compte-rendu doit être approuvé par les représentants de la TC ou être modifié, le cas échéant.

13. Animation des rencontres

Un animateur est désigné par les membres de l'équipe de l'OBV RPNS afin de s'assurer du bon déroulement des rencontres des TC.

Le rôle et les responsabilités de l'animateur sont de :

- Faire preuve de neutralité et d'objectivité;
- S'assurer que les discussions se déroulent de manière structurée en respectant l'ordre du jour et de l'atteinte des objectifs de la rencontre;
- S'assurer que tous les représentants auront l'opportunité d'exprimer leur point de vue (gérer les échanges et les temps de parole, au besoin);
- Assurer le respect des règles de fonctionnement et du code d'éthique;
- Privilégier le consensus;
- Résumer les conclusions des discussions.

14. Prise de décision par consensus

Le consensus se définit par une décision collective résultant d'un accord général avec absence d'opposition. Cet accord repose sur la base du compromis entre les représentants. La décision adoptée doit être celle qui satisfait et représente le mieux les intérêts et les points de vue de chaque représentant.

Même si tous les représentants ne sont pas nécessairement d'accord avec chacun des aspects de la proposition mise de l'avant, il y a consensus lorsque les représentants sont prêts à valider ladite proposition dans son ensemble.

À défaut d'obtenir un consensus, le vote est alors utilisé tel que décrit au point 15.

15. Vote

Lorsqu'un consensus ne peut être atteint pour une proposition, les représentants de la TC peuvent utiliser le vote en dernier recours :

- Les représentants votants disposent d'un (1) vote chacun;
- Le vote s'effectue à main levée et la proposition est adoptée si elle obtient la

majorité des deux tiers des représentants présents.

16. Absence

En début de mandat, un représentant peut désigner un substitut issu du même secteur d'activité pour le représenter et le remplacer dans l'ensemble de ses fonctions. Le substitut désigné doit être en mesure de participer aux discussions pour le secteur d'activités qu'il représente en plus d'assurer les autres responsabilités d'un représentant.

Un représentant absent à deux (2) rencontres consécutives de la TC sera contacté par un membre de l'équipe de l'OBV RPNS, afin de valider son intérêt à participer aux travaux de la table. En fonction de cet intérêt, il peut lui être proposé de renoncer ou de suspendre sa participation à la table.

17. Quorum

Le quorum à chaque rencontre des TC est établi avec un minimum de sept (7) titulaires de sièges occupés avec au moins un (1) représentant par secteur d'activité (municipal, communautaire, économique) pour que la table puisse délibérer de manière concertée et que les décisions puissent être officiellement adoptées.

Le quorum à toute rencontre de la Grande table de concertation est établi avec un minimum de quatorze (14) titulaires de sièges occupés avec au moins un (1) représentant par secteur d'activité (municipal, communautaire, économique).

Les membres conseillers-experts ainsi que les membres de l'équipe de l'OBV RPNS ne comptent pas pour l'obtention du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint pour une rencontre, celle-ci peut tout de même avoir lieu, bien qu'aucune décision officielle ne puisse y être prise.

18. Entrée en vigueur

Ces règles de fonctionnement s'appliquent autant aux deux (2) TC qu'aux comités de travail. L'ensemble des règles de fonctionnement sont évaluées lors de l'AGA, si les membres des TC jugent cela nécessaire.

Ces règles peuvent être modifiées par les représentants des TC de manière à suivre l'évolution des tables de concertation.

En cas de conflit, les règles de fonctionnement en vigueur prévalent sur toute disposition antérieure.

En cas de modification des règles de fonctionnement, l'avis de convocation transmis aux membres doit en faire mention et les changements doivent être discutés et adoptés en table.

ANNEXE 1

Tableau 1. Répartition des sièges des représentants des Tables de concertation des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

Secteur	Sous-secteur	# Siège
Municipal	MRC ou Municipalité	1
	MRC ou Municipalité	2
	MRC ou Municipalité	3
	MRC ou Municipalité	4
	MRC ou Municipalité	5
	MRC ou Municipalité	6
	MRC ou Municipalité	7
Économique	À déterminer	8
	À déterminer	9
	À déterminer	10
	À déterminer	11
Communautaire	À déterminer	12
	À déterminer	13
	À déterminer	14
	À déterminer	15
	À déterminer	16
Représentant des communautés autochtones	Première Nation Algonquins ou Atikamekw (siège réservé non soumis au vote)	17
Administrateur	À déterminer	18

ANNEXE 2

Tableau 2. Répartition des sièges des représentants de la Grande table de concertation

Secteur	Sous-secteur	# Siège
Municipal	MRC ou Municipalité	1
	MRC ou Municipalité	2
	MRC ou Municipalité	3
	MRC ou Municipalité	4
	MRC ou Municipalité	5
	MRC ou Municipalité	6
	MRC ou Municipalité	7
	MRC ou Municipalité	8
	MRC ou Municipalité	9
	MRC ou Municipalité	10
	MRC ou Municipalité	11
	MRC ou Municipalité	12
	MRC ou Municipalité	13
	MRC ou Municipalité	14
Économique	À déterminer	15
	À déterminer	16
	À déterminer	17
	À déterminer	18
	À déterminer	19
	À déterminer	20
	À déterminer	21
	À déterminer	22
Communautaire	À déterminer	23
	À déterminer	24
	À déterminer	25
	À déterminer	26
	À déterminer	27
	À déterminer	28
	À déterminer	29
	À déterminer	30
	À déterminer	31
	À déterminer	32
Représentant des communautés autochtones	Première Nation Algonquins ou Atikamekw (siège réservé non soumis au vote)	33
		34
Administrateurs	À déterminer	35
		36

Tableau 3. Répartition des représentants du comité expert et des partenaires de soutien

Gouvernementaux	MAPAQ - Laurentides
	MAPAQ - Outaouais
	SSSS - Outaouais
	SSSS - Laurentides
	MTQ - Laurentides
	MTQ - Outaouais
	MFFP - Laurentides
	MFFP - Outaouais
	MAMH - Outaouais
	MAMH - Laurentides
	MELCCFP - Laurentides
	MELCCFP - Outaouais
	MRC
MRC des Pays-d'en-Haut	
MRC des Laurentides	
MRC d'Antoine-Labelle	
MRC d'Argenteuil	